

Guide du demandeur

Concours 2018-2019

Volet 3 – Transfert de connaissances

Soumission de la demande

- Choisir la catégorie de projet et remplir les documents suivants, disponibles sur le site : www.mapaq.gouv.qc.ca/innovation-volet3
- Faire parvenir les documents, par les autorités administratives autorisées de l'établissement qui présente la demande, dans un même courriel à l'adresse innovation@mapaq.gouv.qc.ca;
- Tous les documents doivent être envoyés avant la date limite inscrite sur le site. Le Ministère prévoit faire un minimum de quatre appels de projets par année dans le cadre du volet 3.

Objectif du volet

Accroître le transfert de nouvelles connaissances, de pratiques et de technologies au sein des entreprises agroalimentaires.

Clientèle admissible

- Établissements de recherche
- Établissements de transfert technologique
- Centres de diffusion
- Associations ou regroupements d'entreprises

Projets admissibles

Pour être admissibles, les projets doivent s'inscrire dans l'une des catégories suivantes et s'appuyer sur un expert gouvernemental ou scientifique rattaché à un établissement de recherche ou à un établissement de transfert technologique (pour les projets des catégories B et C).

Catégories de projets	Exemples
A) Activité de communication portant sur l'innovation	Colloque, symposium, atelier de travail, production de documentation et activité de communication mettant en valeur des succès d'innovation de produits, de procédés, de pratiques exemplaires et de technologies nouvelles
B) Nouveaux outils de diffusion portant sur des connaissances techniques	Guide et feuillet technique
C) Vitrine technologique à portée sectorielle	Démarche structurée visant à présenter une nouvelle technologie utilisée en conditions réelles en entreprise
D) Accueil d'experts étrangers	Participation d'experts étrangers à une activité de transfert au Québec et partage d'expertise

Sont exclues des activités admissibles pour les projets des catégories A, B et C, celles qui présentent un caractère de récurrence (ex. : colloques ou journées d'information annuels).

La durée maximale d'un projet ne pourra excéder 2 ans.

Aides financières

L'aide financière accordée pour les dépenses admissibles liées à la réalisation du projet pourrait atteindre jusqu'à 70 % de ces dépenses. Le montant maximal de l'aide financière accordée varie en fonction des catégories suivantes et inclut un maximum de 15 % de frais d'administration :

Catégories de projets	Aide financière maximale par projet
A) Activité de communication portant sur l'innovation	40 250 \$
B) Nouveaux outils de diffusion portant sur des connaissances techniques	40 250 \$
C) Vitrine technologique à portée sectorielle	115 000 \$
D) Accueil d'experts étrangers	4 600 \$

Contribution du demandeur et de partenaires

Une contribution minimale de 30 % serait exigée du demandeur ou des partenaires. Les frais d'administration sont exclus pour le calcul des contributions du demandeur et des partenaires.

La contribution pourra être en nature ou en argent et devra être appuyée par des pièces justificatives.

Dépenses admissibles

Dépenses admissibles pour l'aide financière liée à la réalisation du projet :

- la part de la rémunération de la main-d'œuvre correspondant au temps directement consacré à la réalisation du projet et le montant des bourses versées aux étudiants universitaires;
- les honoraires professionnels ou contractuels;
- le coût d'achat, en entier ou en partie, de matériel, de fournitures et d'équipements jusqu'à une valeur unitaire maximale de 7 000 \$;
- le coût d'utilisation ou de location de matériel, de fournitures, d'équipements, de bâtiments et de terrains;
- les frais de déplacement et de séjour, dans le respect des barèmes prévus au Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec;
- les frais d'administration n'excédant pas 15 % de l'aide financière liée à la réalisation du projet pour les centres de recherche appliquée (excluant les honoraires professionnels ou contractuels).

Dépenses non admissibles

- l'achat de terrains, de bâtiments et de matériel roulant;
- l'agrandissement et la construction de bâtiments;
- la portion remboursable de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ);
- le salaire du personnel qui n'est pas tributaire du financement accordé au projet de recherche;
- les cadeaux ou récompenses;
- les frais de déplacement et de séjour (repas, pause-café, etc.) des participants aux activités de transfert de connaissances qui ne font pas partie de l'équipe de réalisation du projet;
- les frais de redressement financier et le financement des activités courantes du demandeur ou de ses partenaires;
- les frais pour la supervision des projets par le demandeur;
- les boissons alcoolisées.

Normes budgétaires

Les taux maximums admissibles au programme sont présentés dans les tableaux suivants :

Salaires et charges sociales

Type de main-d'œuvre	Taux horaire	Taux journalier	
Administrateur	82 \$	574 \$	
Ingénieur	59 \$	413 \$	
Chercheur et enseignant de collègue	55 \$	385 \$	
Chercheur centre de recherche	54 \$	378 \$	
Vétérinaire	52 \$	364 \$	
Agronome et autre professionnel	52 \$	364 \$	
Professionnel de recherche	49 \$	343 \$	
Producteur agricole	43 \$	301 \$	
Technicien	39 \$	273 \$	
Ouvrier	29 \$	203 \$	
Étudiant salarié	3 ^e cycle	27 \$	189 \$
	2 ^e cycle	25 \$	175 \$
	1 ^{er} cycle	23 \$	161 \$

Étudiant boursier	Cycle	Taux annuel
	2 ^e cycle	17 000 \$
	3 ^e cycle	23 000 \$

Embauche de consultants

Aux fins de ce programme, un consultant est une personne qui donne des consultations et des avis circonstanciés (c'est-à-dire très détaillés, complets) sur un aspect précis du projet. Il fournit habituellement à son client un rapport constitué de recommandations issues de l'expérience, appuyées par un diagnostic de la situation. Le rapport du consultant doit être annexé au rapport final du projet. Un sous-traitant qui réalise une partie importante du projet pour un demandeur ne peut être considéré comme un consultant, ni être rémunéré comme tel. Le taux horaire maximum admissible pour l'embauche de consultants est de 100 \$ l'heure.

Frais de déplacement et de séjour

Types de frais	Montant
Kilométrage (jusqu'à 8 000 km)	0,440 \$/km
Kilométrage (plus de 8 000 km)	0,385 \$/km
Déjeuner (pourboire compris)	10,40 \$
Repas apporté du domicile	8,10 \$
Dîner (pourboire compris)	14,30 \$
Souper (pourboire compris)	21,55 \$
Frais d'hébergement	166 \$ par nuit – région de Montréal 146 \$ par nuit – région de Québec 127 \$ par nuit – autres régions

Frais d'administration

Aux fins de ce programme, représentent les frais d'exploitation inhérents des organismes ne pouvant être directement rattachés à un projet en particulier. Les frais d'administration incluent, sans s'y restreindre, les activités courantes de secrétariat, la tenue de livres et la comptabilité, les frais de poste et de reprographie, le matériel de bureau (dont les ordinateurs et les logiciels) et l'entretien des immeubles.

Les frais d'administration sont soutenus par le programme au taux de 15 % de l'aide financière pour les dépenses directement imputables au projet. Les frais faisant partie de cette définition ne peuvent être inscrits ailleurs dans le budget d'un projet, et ainsi, être comptabilisés dans la contribution du demandeur et des partenaires ou être remboursés par le programme.

Lien d'actionnariat ou de parenté

Les établissements collaborant sur un même projet ne peuvent pas avoir entre eux un lien d'actionnariat ou être dirigés par les mêmes personnes. La collaboration entre personnes apparentées est également exclue.

Sélection des demandes

Toute demande d'aide financière fera l'objet d'une analyse par le Ministère et sera jugée par un comité d'évaluation à la suite d'un appel de projets. Cette analyse sera basée sur les critères suivants :

- la pertinence (liens avec les enjeux du secteur; biens livrables; effets anticipés à court et à long terme sur le secteur agroalimentaire et sur la compétitivité des entreprises; contribution et participation de l'industrie; contribution potentielle au développement durable);
- la méthodologie (état actuel des connaissances, déroulement du projet, ressources humaines et calendrier de réalisation du projet);
- l'adéquation des coûts selon la complexité et l'ampleur du projet.

Le pointage associé aux différents critères est inscrit à même le formulaire de présentation de projet.

Annonces

- S'il y a lieu, le Ministère demande des ajustements au projet et avise les demandeurs des modifications budgétaires;
- En fonction des recommandations des comités et des budgets disponibles, le ministre annonce l'octroi de l'aide financière aux autorités des établissements demandeurs;
- Une lettre administrative du Ministère est transmise aux demandeurs.

Demande d'appel

Un établissement peut appeler d'une décision d'évaluation dans les 15 jours, suivant la date de sa communication si un comité a évalué qu'un projet était irrecevable à la suite d'une information erronée. Il n'est pas possible de faire appel de décisions basées sur l'appréciation (note) des évaluateurs, de l'importance ou du mérite d'un projet. Le formulaire de demande d'appel est disponible sur la page Web du programme et il doit être transmis par les dirigeants autorisés des établissements faisant la demande.

Modalités de versement de l'aide pour la réalisation du projet

À l'exception des projets portant sur l'accueil d'experts étrangers (D), un premier versement pouvant atteindre jusqu'à 80 % de l'aide financière sera effectué à la signature de la lettre de modalités administratives liant le Ministère et le demandeur. Un versement final minimum de 20 % est prévu sur acceptation du rapport final et du rapport financier.

Pour les projets de la catégorie D, la somme de l'aide financière sera versée en un seul versement au terme du projet, à la suite du dépôt et de l'acceptation par le Ministère du rapport final et du rapport financier.

La nature des pièces justificatives et des livrables à fournir préalablement à chaque versement sera précisée dans la lettre de modalités administratives. Les pièces justificatives devront être à la satisfaction du Ministère et respecter les modalités reliées à l'aide financière.

Renseignements supplémentaires

Le texte du programme, les guides et les formulaires sont disponibles à l'adresse

www.mapaq.gouv.qc.ca/innovaction.

Il est également possible de communiquer avec le secrétariat du programme au 418 380-2103 ou par courriel à innovaction@mapaq.gouv.qc.ca.